Rénover un bâtiment ou des infrastructures

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT : Coup de pouce "rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif "

La prime Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (Copropriété) est attribuée pour réaliser des travaux de rénovation globale dans les copropriétés. Les travaux doivent permettre de baisser la consommation d'énergie du bâtiment de 35 %. Pour pouvoir bénéficier de la prime, les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.

Avant réalisation des travaux un audit énergétique est nécessaire pour définir les travaux à réaliser.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel *reconnu garant de l'environnement* (RGE).

Le montant est calculé en fonction du type de travaux et calculé par MWh gagné.

Plus de renseignements : https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-batiment-residentiel-collectif